

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mercredi 04 décembre 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Date de convocation
12	3	0	3	28/11/2024

L'an **deux mil vingt-quatre**, le **mercredi 4 décembre à dix-neuf heures**, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Tréon, sous la présidence de **Monsieur Christian BERTHELIER**, maire, dûment convoqués.

M. André <b>GOALES</b>	P	M. Daniel <b>MORCHOISNE</b>	P	M. Bruno <b>RAVEL</b>	P
Mme Edwige <b>GANDON</b>	P	M. Joël <b>BOUTEMY</b>	P	Mme Isabelle <b>TUCCILLO</b>	E
M. Michel <b>BEAUFOUR</b>	P	Mme Lydie <b>RODRIGUEZ</b>	E	M. Jean <b>LÉOTÉ</b>	P
Mme Mauricette <b>PETIT</b>	P	Mme Cynthia <b>FERNANDES</b>	P	Mme Sandrine <b>DUPUY</b>	P
M. Ludovic <b>BARBIER</b>	P	Mme Céline <b>DEULET</b>	E		

P = présent

E = excusé

A = absent

Secrétaire de séance : Monsieur **Joël BOUTEMY**

Pouvoirs : Madame **Isabelle TUCCILLO** donne pouvoir à Monsieur **Joël BOUTEMY**  
Madame **Lydie RODRIGUEZ** donne pouvoir à Monsieur **Ludovic BARBIER**  
Madame **Céline DEULET** donne pouvoir à Madame **Cynthia FERNANDES**

-----oOo-----

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil est lu et approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire rajoute à l'ordre du jour les bons de Noël pour le personnel et les habitants, une délibération modificative et un recrutement temporaire aux espaces verts.

-----oOo-----

**Article 1 – Dissolution du SICSPAD**

L'agglomération du Pays de Dreux tire les conséquences du transfert de la compétence « *contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire* » à compter du 1er janvier 2024 et de l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2024197-0002 du 15 juillet 2024 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal du centre de secours principal de l'agglomération drouaise.

Depuis la date de ce transfert de compétence à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, le syndicat intercommunal n'a plus d'objet. Pour cette raison, la Préfecture a acté par arrêté préfectoral la fin de l'exercice des compétences du syndicat et il convient désormais, pour les communes membres du syndicat, d'en déterminer les conditions de liquidation, conformément aux articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), avant sa dissolution.

S'agissant de la répartition des biens du syndicat réalisés antérieurement au transfert de compétence au syndicat, ces derniers sont restitués de plein droit aux communes membres initialement propriétaires.

S'agissant des biens du syndicat réalisés postérieurement au transfert de compétences des communes vers ce syndicat et de l'actif et du passif du syndicat, ils doivent être répartis par accord des membres. À défaut d'accord, c'est au préfet qu'il revient de procéder à la répartition.

La décision de répartition de l'actif et du passif du syndicat est la suivante :

Il n'y a pas de passif (aucun emprunt).

L'actif correspond aux bâtiments de la caserne situés sur le territoire de la commune de Sainte-Gemme-Moronval, sur un terrain appartenant à la ville de Dreux. Il est donc proposé que cet actif revienne à la commune de Dreux, avec l'ensemble des droits et obligations associés, et notamment a minima la mise à disposition à titre gratuit au SDIS 28. Le maire de Dreux proposera à son conseil municipal un transfert en pleine propriété au SDIS d'Eure-et-Loir, comme évoqué en séance, conformément aux articles L1424-17 et L14-24-19 du CGCT qui disposent que :

1. Art. L1424-17. « Les biens affectés, à la date de la promulgation de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et le département au fonctionnement des services d'incendie et de secours et nécessaires au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours sont mis, à titre gratuit, à compter de la date fixée par une convention, à la disposition de celui-ci, sous réserve des dispositions de l'article L. 1424-19. »
2. Art. L1424-19. « Indépendamment de la convention prévue à l'article L1424-17, et à toute époque, le transfert des biens au service départemental ou territorial d'incendie et de secours peut avoir lieu en pleine propriété. Une convention fixe les modalités du transfert de propriété.

*Ce transfert ne donne pas lieu à la perception de droit, taxe ou honoraires. »*

Ce bien est valorisé à 5 000 302,88 euros sur le compte de gestion au 31/12/2023.

Il est par ailleurs décidé que le résultat de clôture du syndicat soit versé à l'Amicale des sapeurs-pompiers.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la répartition de l'actif et du passif du syndicat entre les communes membres comme indiqué ci-dessus.

## **Article 2 – Plan de financement avec Territoire Energie pour enfouissement des réseaux**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé rue du parc à Tréon, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable de Territoire Energie 28 quant à sa programmation et à son financement pour 2025.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par TE28 et qui se présente comme suit :

### **1. Exécution des travaux :**

Distribution publique d'électricité : Sécurisation : Coût estimatif HT : 150 000.00€ - Territoire Energie 28 : 115 500.00€HT (75%) - Collectivité : 38 500.00€ HT (25%)

Génie civil de communications électroniques : Collectivité : 59 000.00€ht (100%)

Eclairage public (génie civil) : Coût estimatif HT : 21 000.00€ - Collectivité : 15 750.00€ HT (75%) - TE28 : 5 250.00€ HT (25%)

Eclairage public (fourniture, pose, raccordement) : Coût estimatif HT : 25 500.00€ - Collectivité : 19 125.00€ (75%) – TE28 : 6 375.00€ (25%)

Total : 259 500.00€ HT – TE 28 : 150 375.00€ - Collectivité : 109 125.00€

### **2. Frais de coordination :**

La collectivité est redevable envers TE28 d'une contribution forfaitaire d'un montant de 4280 € représentative des frais de coordination des travaux.

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer la convention avec TE28 pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

## **Article 3 – Tarifs généraux commune 2025**

Au vu de la conjoncture économique actuelle, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas augmenter l'ensemble des tarifs pour l'année 2025.

			2024	2025
Salle des fêtes	Location	Commune	487.00 €	487.00 €
		Hors commune	1179.00 €	1179.00 €
	Forfait chauffage (du 15 octobre au 15 avril)	Commune	105.00 €	105.00 €
		Hors commune	208.00 €	208.00 €
		Association	59.00 €	59.00 €
	Journée en semaine		231.00 €	231.00 €
Chauffage en semaine		59.00 €	59.00 €	

Par décision du conseil municipal il n'y aura plus de location de la salle des fêtes aux hors communes jusqu'à nouvel ordre sauf exception.

Salle des associations	Location	Commune	208.00 €	208.00 €
		Hors commune	290.00 €	290.00 €

Par décision du conseil municipal il n'y aura plus de location de la salle des associations aux hors communes jusqu'à nouvel ordre sauf exception.

Cantine	Location	Commune	290.00 €	290.00 €
---------	----------	---------	----------	----------

Par décision du conseil municipal il n'y aura plus de location de la cantine aux hors communes jusqu'à nouvel ordre sauf exception.

Bibliothèque	Abonnement	Commune	4.60 €	4.60 €
		Hors commune	7.50 €	7.50 €

Cimetière	Concession perpétuelle		405.00 €	405.00 €
	Concession cinquantenaire		164.00 €	164.00 €
	Concession trentenaire		121.00 €	121.00 €
	Superposition ou urne		90.00 €	90.00 €
	Concession cinéraire		121.00 €	121.00 €
	Urne supplémentaire		90.00 €	90.00 €
	Dispersion de cendres		90.00 €	90.00 €

Loyers	8 Place R. Cintrat	Location	517.00 €	517.00 €
		Forfait chauffage	1 800.00 €	1 800.00 €
	33 Grande Rue	Location	465.00 €	465.00 €
		Forfait chauffage	1 200.00 €	1 200.00 €
12 rue Abbé Bréhin	Location	312.00 €	312.00 €	

Dérogation scolaire	Année scolaire 2025 / 2026	Maternelle	700.00 €	700.00 €
		Élémentaire	550.00 €	550.00 €

#### **Article 4 – Délibération quart des investissements**

A l'instar des années précédentes, Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 pour le budget de la commune dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre / Désignation	Budget primitif 2024	Montant autorisé (maximum 25%)
21 : Immobilisations corporelles	984 993.00 €	246 248.00 €
20 : Immobilisations incorporelles	48 983.00 €	12 245.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement aux chapitres 20, 21 et 23 dans la limite de 25% des crédits ouverts sur les mêmes chapitres du budget 2024.

#### **Article 5 – Autorisation virement de crédits M57**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, (chapitre 12) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune,

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **Article 6 – Recensement 2025**

Le recensement de la population, organisé par l'INSEE, se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025. Monsieur le maire, en accord avec Monsieur Emmanuel LIAIGRE, coordonnateur communal, propose le recrutement de trois personnes en qualité d'agents recenseurs (qui seront désignées par arrêté du maire). De plus, il est proposé au conseil municipal de rémunérer les coordonnateurs communaux et les agents recenseurs suivant un forfait.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, accepte ces propositions.

#### **Article 7 – Protection sociale complémentaire obligatoire**

La participation financière des collectivités à la protection complémentaire de leurs agents devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la prévoyance et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la santé.

La participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance des agents est de 7€ minimum par mois et par agent.

Pour verser cette participation la collectivité doit choisir entre deux dispositifs :

- La labellisation : l'agent choisit l'organisme et perçoit la participation de la commune si le contrat est labellisé.
- La convention de participation : l'agent perçoit la participation s'il adhère au contrat proposé par l'employeur.

En cas de conventionnement avec le CDG 28, il y a des frais d'entrée (150.00€) et des frais de gestion (80.00€).

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix décide de choisir la labellisation avec participation de 7€ par agent.

## **Article 8 – Revalorisation carrière secrétaire de mairie**

La loi du 30 décembre 2023 pose le principe selon lequel un maire ne peut avoir qu'un seul secrétaire général de mairie ainsi, il est obligatoire de nommer un agent chargé des fonctions de secrétaire générale de mairie.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028, le recrutement d'agents relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie ne sera plus possible.

Pour les communes de moins de 2000 habitants, il faudra nommer un agent de catégorie B.  
Pour les communes de plus de 2000 habitants, nomination d'un agent de catégorie A minimum.

A cet effet, les agents en poste de catégorie C2 et C3 pourront continuer d'exercer leurs fonctions mais ne pourront pas bénéficier d'un recrutement par voie de mutation sur les fonctions de secrétaire générale de mairie.

Les agents de catégorie C1 ne peuvent pas exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie.

Une formation obligatoire de professionnalisation sera obligatoire et une promotion interne sans quota au grade de rédacteur sera mise en place jusqu'au 31/12/2027.

En compensation, les agents en poste de catégorie C2 ou C3 ainsi que les rédacteurs auront une valorisation de carrière et une bonification d'ancienneté à compter du 01/08/2024 :

- Une bonification dite obligatoire tous les 8 ans : 6 mois de bonification
- Une bonification dite facultative tous les 3 ans en fonction de la valeur professionnelle et selon les critères des Lignes Directrices de Gestion : 1 à 3 mois de bonification.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide de nommer la secrétaire actuelle au poste de secrétaire générale de mairie.

La bonification d'ancienneté dite obligatoire tous les 8 ans lui sera octroyée puisqu'elle est à ce poste depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

La bonification dite facultative tous les 3 ans en fonction de la valeur professionnelle et selon les critères des Lignes Directrices de Gestion lui sera attribuée, en deuxième lieu au 01/08/2027.

## **Article 9 – Demande FDI Parc de jeux extérieurs**

Le conseil municipal demande une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour l'implantation d'un parc de jeux extérieurs s'élevant à 80 688 € Hors Taxe, la demande de subvention est de 30% (soit 24 206.00 €).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise monsieur le maire à demander des subventions concernant l'implantation d'un parc de jeux extérieurs au titre du FDI pour l'année 2025.

## **Article 10 – Demande de DETR Parc de jeux extérieurs**

Le conseil municipal demande une subvention au titre de la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'implantation d'un parc de jeux extérieurs s'élevant à 80 688 € Hors Taxe, la demande de subvention est de 30% (soit 24 206.00 €).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise monsieur le maire à demander des subventions concernant l'implantation d'un parc de jeux extérieurs au titre de la DETR ou DSIL pour l'année 2024.

### **Article 11– Demande FDI et DETR enfouissement des réseaux**

Le conseil municipal demande une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) pour l'enfouissement des réseaux de la rue du parc s'élevant à 316 701.00 € Hors Taxe, la demande de subvention est de 30% (soit 30 000.00 €) ainsi qu'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Le taux de subvention minimum pour la DETR est de 20 % (pas de seuil minimum pour la DSIL).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise monsieur le maire à demander des subventions concernant l'implantation d'un parc de jeux extérieurs au titre du FDI et de la DETR ou DSIL pour l'année 2025.

### **Article 12 – Délégation adjoint**

Monsieur le maire informe le conseil qu'il a décidé de retirer ses délégations à un adjoint qui vient de plus en plus rarement aux réunions de conseil ainsi qu'aux autres manifestations communales.

Ce désengagement nuit au bon fonctionnement de la commune puisque les permanences ne sont plus alternées que sur 3 adjoints au lieu de 4.

L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire peut retirer les délégations données à un adjoint par arrêté du maire.

Ainsi, monsieur le maire demande au conseil municipal s'ils sont d'accord pour le non maintien de cet adjoint dans ses fonctions.

L'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le retrait de délégations de fonctions d'un adjoint entraîne la suppression de versement d'indemnités.

Le conseil municipal, moins 2 abstentions, accepte la décision de Monsieur le maire de non maintien dans ses fonctions de la quatrième adjointe.

### **Article 13 – Commission d'appel d'offres marché des vestiaires**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le marché des vestiaires du stade de football est clos, les 11 jours de recours étant arrivés à échéance.

Monsieur le maire souhaite que la commission d'appel d'offres se réunisse au plus tôt et demande au conseil l'autorisation de signer les actes d'engagement.

Le conseil municipal, autorise le maire et la commission à passer le marché avec les entreprises qui seront retenues lors de l'ouverture des plis.

### **Article 14 – Prêt 120 000€**

Monsieur le maire explique qu'il souhaiterait emprunter 120 000.00€ afin de réaliser les travaux d'investissement en 2025. Vu les baisses de dotations et de subventions à venir, c'est le seul moyen de s'en sortir sauf en augmentant les taxes des habitants, ce qu'il ne veut pas.

Nous avons demandé deux simulations :

- Crédit agricole : taux fixe de 3.55% - Echéance trimestrielle de 2591.77€ - 120€ de frais de dossier avec un total de 155 291.40€
- Caisse d'épargne : taux fixe de 3.57% - Echéance trimestrielle de 2588.19€ - 150€ de frais de dossier avec un coût total de 155 506.20€

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix autorise le maire à contracter un emprunt de 120 000.00€ sur 15 ans.

### **Article 15 – Délibération modificative chapitre 21**

Suite à un dépassement de crédits sur le compte 2188 (autres immobilisations corporelles) il convient d'abonder ce compte d'investissement de 10 000.00€.

Monsieur le maire propose de modifier les écritures suivantes :

Dépenses d'investissement :

Compte 2182 : - 10 000.00€

Compte 2188 : + 10 000.00€

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, accepte de modifier les écritures.

### **Article 16 – Bons de Noël**

Monsieur le maire souhaite octroyer au personnel un bon d'achat de 100€, pour les fêtes, pour leur exprimer sa gratitude pour le travail accompli pendant l'année ainsi que pour leur implication dans leur travail.

Ce don permet d'entretenir les bonnes relations et d'encourager leur motivation.

Ce don entre dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion qui ont été votées le 2 juin 2021 comptant comme critères d'orientations principales des ressources humaines, la manière de servir, l'investissement et la motivation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est d'accord, à l'unanimité des membres présents concernant le cadeau d'un bon d'achat de 100€, au personnel méritant à valoir dans le Carrefour Contact nouvellement ouvert sur la commune.

De plus, Monsieur le maire souhaite offrir aux habitants de la commune un bon d'achat de 10€, par foyer, pour les fêtes de fin d'année, à valoir dans le Carrefour Contact nouvellement ouvert sur la commune.

Ce don permet d'encourager les habitants à découvrir leur nouveau commerce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est d'accord, à l'unanimité des membres présents pour offrir un bon d'achat de 10€, aux habitants de Tréon.

### **Article 17 – Salon de coiffure**

Monsieur le maire explique au conseil qu'il vient de recevoir un courrier de la coiffeuse rue de l'abbé Bréhin expliquant qu'elle cesse son activité et de ce fait vend son local.

Monsieur le maire explique au conseil que la mairie peut acheter ce local qui peut être utile pour mettre un commerce ou une activité médicale.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages accepte d'acheter ce local et charge monsieur le maire d'effectuer les démarches.

### **Article 18 – Recrutement pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il faut compléter l'équipe des agents des espaces verts puisqu'un agent est en arrêt maladie et on ne sait pas s'il va reprendre le travail et un autre va mettre fin à son CDD bientôt.

Il faut faire face aux diverses manutentions ainsi qu'aux tontes, nettoyage du village et entretien des massifs qui sont envahis par les mauvaises herbes du fait des pluies abondantes.

Monsieur le maire propose un contrat d'accroissement temporaire d'activité qui permet un contrat d'un an maximum (renouvellement compris) sur une période de 18 mois.

Il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 12 décembre 2024 au 11 juin 2026, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique échelle C1, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

### **Questions diverses**

RAS